

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 11 septembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Luc JANNIN, Maire dans la salle du Conseil municipal en Mairie

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Luc JANNIN, Maire dans la salle du Conseil municipal en Mairie

Etaient présents : Mme Micheline BETAILLE ; Mr Jean Luc JANNIN ; Mme Frédérique VAUSELLE, Mr Patrick BOURDOT, Mr Marc GOURDON, Mme Valérie DIEMERT, Mme Catherine LE DAVAY Mr Maxime VERCRUYSSSE Mr Guillaume LEBRASSEUR, Mme Lynda PREJEAN

Absents excusés : Mr Stéphane BIANCIOTTO qui a donné pouvoir à Mr Guillaume LEBRASSEUR
Mme Delphine GIAI-CHECA qui a donné pouvoir à Mme Micheline BETAILLE

Absents Mme Isabelle GAUTHERON, Mme Véronique HOLVECK ; Mr Alain PENC

Secrétaire de séance : : Mme Micheline BETAILLE

Ordre du jour :

Approbation du précédent compte rendu du 06 juin 2024

Décision 1 : DM1 M57 Fongibilité des crédits : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Délibérations

Délibération autorisant Mr le maire à adhérer au groupement de commande du CIG pour la reliure des actes administratifs DM2

Délibération autorisant Mr le maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition pour la mission d'accompagnement du règlement général sur la protection des données RGPD

Délibération autorisant Mr le maire à signer le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission d'archivage 2024/2027

Présentation du dossier de modification simplifiée du PLU n°3 relatif au changement de destination des bâtiments situés en zone N du château de Dampierre

Questions diverses

Travaux : Eglise

Liaisons douces le Mesnil Saint Denis - Gare de St Remy les Chevreuse

Sente 18 Vente - Achat

Compte rendu :

Approbation du précédent compte rendu : conseil municipal du 06 juin 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Mr le maire demande l'autorisation de rajouter 1 délibération à l'ordre du jour :

DM3

Autorisation acceptée à l'unanimité

Délibération autorisant Mr le maire à adhérer au groupement de commande du CIG pour la reliure des actes administratifs

Le Maire Mr Jean Luc JANNIN, Rapporteur expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la *Commune* contenus dans ce document et de m'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Approuve la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

DM2

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €
D 2131 : Constructions bâtiments publics	30 455.23 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	30 455.23 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
R 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	30 455.23 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	30 455.23 €

DM3

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
D 204182 : Subv.org.publics divers - Bâtiments et installations	16 149.83 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	16 149.83 €
D 21538 : Autres réseaux	3 900.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 900.00 €
R 21532 : Réseaux d'assainissement	16 149.83 €
R 21532 : Réseaux d'assainissement	3 900.00 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles	20 049.83 €

Délibérations Dm2 et DM3 adoptées à l'unanimité

Délibération autorisant Mr le maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition pour la mission d'accompagnement du règlement général sur la protection des données RGPD

Le maire expose à l'assemblée le projet de renouvellement de l'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne pour la protection des données personnelles (Règlement n°2016/679) dit Règlement Général de Protection des Données « RGPD »

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CIG Versailles présente un intérêt certain

Le maire propose à l'ensemble de son conseil municipal

- De mutualiser ce service avec le CIG Versailles
- De l'autoriser à signer la nouvelle convention de mutualisation, ses protocoles annexe, et à prendre/signer tout document afférent de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le DPD (Délégué à la Protection des Données) du CIG Versailles comme étant le DPD de la Collectivité

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser le maire à signer la nouvelle convention de mutualisation avec le CIG Versailles qui prendra effet à compter du 01 juillet 2024 pour une durée de 3 ans

D'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

D'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CIG Versailles, comme étant notre Délégué à la Protection des Données (DPD)

Délibération autorisant Mr le maire à signer le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission d'archivage 2024/2027

Exposé de monsieur le Maire

Vu que la convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de mise à disposition d'un archiviste par le CiG pour une collectivité

Considérant que le CIG de la grande couronne met à disposition un archiviste pour missions de conseil et gestion

Considérant qu'il faut renouveler la convention pour une durée de trois ans à compter du 15 juillet 2024

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la Mairie et Le CIG Versailles

Présentation du dossier de modification simplifiée du PLU n°3 relatif au changement de destination des bâtiments situés en zone N du château de Dampierre

Dossier présenté au conseil municipal

Questions diverses

Travaux : Eglise

Les travaux de l'église sont pratiquement terminés. Il est prévu une réflexion sur la mise en œuvre de l'éclairage extérieur pour mettre en valeur l'église.

Sente 18 Vente – Achat

L'achat de la sente 18 par M Franchitti et la vente concomitante de la nouvelle sente équivalente a été signée chez le notaire le 5 septembre 2024.

Liaisons douces le Mesnil Saint Denis - Gare de St Remy les Chevreuse

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable il a été procédé au bornage contradictoire des parcelles concernées par le tracé.

Achat d'une parcelle à M Montariol.

La commune va acheter une parcelle de la propriété de M Montariol située rue Saint Laurent pour faire un trottoir afin de permettre un cheminement sécurisé vers le centre du hameau du Mesnil Sevin. La signature chez le notaire est programmée pour le 20 septembre 2024.

Fibre bibliothèque

Tranchée à faire entre la chambre et la bibliothèque sous la haie de tuyas.

Commission travaux

JL Jannin prévoit une commission travaux pour la répartition des travaux à faire avant la fin de la mandature.

Dissolution du SIEED

3 intercommunalités adhérentes au syndicat : CC Cœur d'Yveline, CC Gally Mauldre, CC pays Houdanais demandent leur retrait du syndicat au 31 décembre 2025. Les 2 autres intercommunalités adhérentes au syndicat CCHVC et Rambouillet territoire ne demandent pas leur retrait. Ces conditions sont suffisantes pour que le préfet puisse prononcer la dissolution au 31 12 2025. Dans ces conditions la CCHVC qui a la compétence ordures ménagère doit retrouver un syndicat qui puisse accueillir les 2 intercommunalités. Après contact il s'avère que le SICTOM de Rambouillet serait susceptible de le faire. Cela va entraîner un changement pour tous les Ferréoliens sur la collecte des ordures ménagères. Nous avons 1 an pour tout préparer.

Appartement au dessus de la mairie.

L'appartement va être libéré au 1^{er} octobre 2024. Un dossier va être engagé pour l'isolation thermique de cet espace

Protection sociale complémentaire,

Le CIG propose une convention pour participer à la protection sociale complémentaire pour le risque santé et pour le risque prévoyance pour les employés de la commune.

Vu la participation financière obligatoire minimale des employeurs de 7€ le conseil municipal propose de verser 20€ pour le risque santé et 20€ pour le risque prévoyance par agent.

Cette proposition doit être validée par le CST du CIG avant que la délibération soit prise par le conseil municipal.

Séance levée à 20h55

Monsieur Jean Luc JANNIN

Mme Catherine LE DAVAY

Mr Patrick BOURDOT

Mr Maxime VERCRUYSSÉ

Mr Guillaume LEBRASSEUR

Mme Isabelle GAUTHERON

Mme Micheline BETAÏLLE

Mme Lynda PREJEAN

Mme Valérie DIEMERT

Mr Stéphane BIANCIOTTO

Mme Véronique HOLVECK

Mr Alain PENC

Mme Frédérique VAUSELLE

Mme Delphine GIAI-CHECA

Mr Marc GOURDON